

20% d'étudiants internationaux, 2000 coopérations dans 95 pays, avec plus de 750 universités, co-fondatrice du campus européen.

23 avril 2019 - Communiqué de presse

L'Université de Strasbourg adopte les mêmes droits d'inscription pour tous ses étudiants

Le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg a adopté ce mardi 23 avril 2019 pour l'ensemble de ses étudiants à la rentrée de septembre 2019, l'exonération du paiement de droits d'inscription supérieurs aux droits d'inscription acquittés par les étudiants français. L'Université de Strasbourg tient donc sa promesse, réaffirmée par le président Michel Deneken début avril, de maintenir son ouverture aux étudiants étrangers.

Réuni en session extraordinaire ce mardi 23 avril 2019, le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg a délibéré sur les modalités d'exonération des droits différenciés au profit des étudiants extracommunautaires. Tout en renouvelant ses critiques à l'égard de la décision d'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires prise par le premier ministre, le conseil d'administration a décidé que pour l'année universitaire 2019-2020 tous les étudiants étrangers paieront les mêmes frais d'inscription que les étudiants nationaux. L'Université de Strasbourg n'appliquera donc pas l'année prochaine cet élément du plan gouvernemental « Bienvenue en France », qui prévoit notamment la mise en place de droits d'inscription différenciés acquittés par certains étudiants internationaux, et dont le décret publié le 19 avril détaille les modalités. La mobilisation contre ce plan au cours des derniers mois avait déjà permis d'en réduire l'impact : la mesure ne s'applique pas aux doctorants ni aux étudiants extracommunautaires déjà inscrits au sein d'une université française.

Les exonérations adoptées ce 23 avril par l'Université de Strasbourg concernent donc les droits d'inscription des étudiants extracommunautaires préparant des diplômes nationaux de Licence et Master et des titres d'ingénieurs pour l'année universitaire 2019-2020. Conformément aux dispositions ouvertes par les articles R719-49 et R719-50 du code de l'éducation, ces exonérations respectent la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'État.

Michel Deneken, président, s'est « réjoui que notre conseil d'administration ait décidé d'exonérer les étudiants extra-communautaires. L'Université de Strasbourg est parmi les plus attractives de France sur le plan international. C'est sa richesse que d'être ouverte aux étudiants et aux chercheurs étrangers. Nos actions ont permis de prendre en compte certaines exonérations dans le décret. Nous allons maintenant continuer à œuvrer pour les années futures selon les possibilités qui seront offertes. » L'Université de Strasbourg accueille chaque année environ 10 000 étudiants étrangers, dont 7 000 sont extérieurs à l'Union européenne.

Contact presse : Christine Guillot, 06 80 52 01 82, christineguillot@unistra.fr